



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 05 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30/10/2024

DATE D'AFFICHAGE
30/10/2024

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Françoise SUVE	Mme Liliane CONDOUMY
M. Marc ZEISEL	M. Claude CHARLOT
Mme Pascale SERVENT	Mme Muriel GERMAIN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Cindy PRALONG	Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Naïa WATEOU	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Valérie LAROQUE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Christophe DELESSERT	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAI AWE
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Veylma FALAE O
Nombre de présents	: 38	Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Eric MELTESALE
Nombre de votants	: 50	M. Michel FONGUE	Mme Christine LE SAINT
(12 procurations)		Mme Janine BAJON	Mme Jeanne POELLABAUER
		Mme Vaimoe ALBANESE	
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-1176

autorisant la signature du (ou des) marché(s) à bons de commande pour la fourniture et la distribution de carburant

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 5 novembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/101 du 18 octobre 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un ou des marché(s) à bons de commande, avec un minimum en quantité et sans maximum, pour la fourniture et la distribution de carburant avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres, comprenant les lots suivants :

- Lot n° 1 : Distribution de carburant par carte
- Lot n° 2 : Approvisionnement de cuves de gasoil.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture en carburant :

- du parc motorisé de la Ville par un dispositif à carte dans les stations-service identifiées du pétrolier retenu, pour des quantités annuelles minimales de 75 000 litres de gasoil et de 60 000 litres d'essence ;
- de la réserve opérationnelle de gasoil destinée aux engins et autres équipements de chantier sur le site de Doniambo, pour une quantité annuelle minimale de 37 000 litres ;
- des piscines pour leur maintien en température notamment pour les scolaires, pour une quantité annuelle minimale de 75 000 litres.

Le marché correspondant est conclu pour une durée initiale de deux ans, reconductible une fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel du marché est estimé à quarante millions (40 000 000) de francs CFP par an, dont vingt-deux millions cinq cent mille francs (22 500 000) francs CFP pour les prestations de carte carburant et dix-sept millions cinq cent mille (17 500 000) francs CFP pour le gasoil en vrac, soit un montant total de cent vingt millions (120 000 000) de francs CFP pour la durée maximale du marché.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville, chapitre 011.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20241105-2674-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 8 novembre 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE
2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 8 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- D.M. (S.A)	1
- MISE EN LIGNE	1

